

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

**Objet : Commission de délégation de services publics : dépôt des listes**

Séance du 12 octobre 2022

2<sup>ème</sup> convocation

Délibération n° 70

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 10

Absents : 30

Votants : 13

- dont « pour » : 13

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 08/10/ 2022 s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maarifa IBRAHIMA, dans les locaux de la 3CO le mercredi 12 octobre 2022 à 16 heures.

**Présents :**

ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ATTIBOU Zainati, IBRAHIMA Saïd Maarifa, MADI OUSSENI Mouhamadi, MOUHAMED MROUDJAE Issoufa, MROIVILI Mouhamadi Moindjie, RAMA Ahmed, RIDHOI Zainabou, SAID Mariame, YSSOUMAIL Ahamadi.

**Absents :**

BOINA M'ZE salim, CHANRANI Daoudou, SAID-SOUFFOU Soula, AHMED COMBO Papa, ALLAOUI Mohamed, BOINAHERY Ibrahim, MDALLAH Anlamati, AMBDI Youssouf, CHANFI Bibi, ABDOU COLO Nassuhati, BOINAIDI Habachia, ABDALLAH Houssamoudine, ABDALLAH Oidhuati, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, , MROIVILI MOILIM Amina, ABDOU Mohamed, Mohamed Zainaba, ABDOURAHAMANE Céline, Bacar Soilihi Inchat, Adam Ahmed, BOURA Zaounaki Fatima, Issoufi Ramadani, Madi Fatima, NOUDJOUR Madi Assani, Siaka Ahamada, MOHAMED Bacar, SOUMAÏLI Mhamadi, YSSOUFI Chaïdati, Abdou Fatima,

**Absents représentés :**

BOINA M'ZE Salim représenté par ABDOU ELHOIDE Dhatia,

CHANRANI Daoudou représenté par IBRAHIMA SAID Maarifa,

SAID-SOUFFOU Soula représenté par MROIVILI Mouhamadi Moindjie

**Secrétaire de séance :** ABDOU ELOIHIDE Dhatia

Le président rappelle que s'agissant d'une 2<sup>ème</sup> convocation, le conseil communautaire peut valablement délibérer sans condition de quorum ([articles L. 2121-10 à L. 2121-12](#) du CGCT).



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant :

- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de services publics ;
- que cette commission qui est présidée par le Président, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil communautaire au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- que le conseil communautaire doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de services publics de la façon suivante :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants);
- Les listes pourront être déposées contre récépissé sous pli ou par mail à l'adresse [accueil@3co-mayotte.fr](mailto:accueil@3co-mayotte.fr) auprès du secrétariat communautaire jusqu'au jeudi 10 novembre 2022 à 12h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

#### **Décide**

De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de services publics de la façon suivante :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants);
- Les listes pourront être déposées auprès du secrétariat communautaire contre récépissé sous pli ou par mail à l'adresse [accueil@3co-mayotte.fr](mailto:accueil@3co-mayotte.fr) jusqu'au jeudi 10 novembre 2022 à 12h00.

**Fait et délibéré le 12/10/2022**

**Ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme au registre**

Signé par : Said Maanrifa IBRAHIMA  
Date : 14/10/2022  
Qualité : Président

